Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_60-DE

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-60 Présentation et prise d'acte de la mise à jour du Plan communal de sauvegarde (PCS)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 731-3 et R. 731-3 relatifs au Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que le Plan communal de sauvegarde constitue un document opérationnel permettant à la commune d'organiser sa réponse face à une situation de crise ou à un évènement majeur susceptible d'affecter la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que ce document a notamment pour objet de définir l'organisation communale, les modalités d'alerte et d'information de la population, ainsi que les moyens humains et matériels susceptibles d'être mobilisés en cas d'évènement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'actualisation du Plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Marcan afin de tenir compte de l'évolution des risques identifiés, de l'organisation des services communaux et des moyens disponibles ;

Considérant que la version actualisée du Plan communal de sauvegarde a été présentée aux membres du conseil municipal lors de la séance du 6 novembre 2026 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

De PRENDRE acte de la présentation de la version actualisée du Plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Marcan.

De PRENDRE connaissance des dispositions prévues par ce document, notamment en matière d'organisation communale, d'alerte et d'information de la population, de mobilisation des moyens disponibles et de gestion des situations d'urgence.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_60-DE

De PRENDRE acte que le Plan communal de sauvegarde actualisé sera ar[illegible]
conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre et à la diffusion du Plan communal de sauvegarde auprès des autorités et organismes concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
LEPORT Louis